



26-DD-0628

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

**25 PLACE DE VERDUN - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU
PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille (MEL) ;

Considérant que la MEL a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 3), opposable aux tiers depuis le 18 octobre 2024 ; que, dans ce cadre, elle a également renouvelé le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU 3 ;

Considérant que le bien immobilier défini à l'article 1 de la présente décision a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Villeneuve-d'Ascq le 13 mai 2026 ;

Considérant que, le 25 juin 2026, la commune de Villeneuve-d'Ascq a demandé à la MEL de lui déléguer le droit de préemption urbain pour ce bien ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Villeneuve-d'Ascq ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Villeneuve-d'Ascq sur le bien suivant :

- Commune : Villeneuve-d'Ascq
- Adresse : 25 place de Verdun
- Références cadastrales : section NO n° 1411
- Lot : 952
- Superficie : 11 351,00 m²
- État : local dans un bâtiment en copropriété à usage commercial, occupé par les propriétaires
- Vendeur : M. et Mme André Kenne

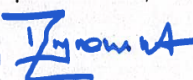
Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

A Lille, le 7 juil. 2026

Le Président de la Métropole
européenne de Lille,




Éric SKYRONKA